

Fiche ACTION 1 : Réduire les émissions dues au chauffage au bois individuel

Caractéristiques de l'action

Type de mesure ou d'action	Études et connaissance ; Accompagnement et sensibilisation ; Réglementaire pérenne
Catégorie d'action	Résidentiel-tertiaire Mesures 7 à 11 et 13 du PPA
Objectif(s) et finalité(s)	<p>FINALITÉ : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PPA</p> <p>Renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois peu performants, afin de limiter les émissions de PM₁₀ par le chauffage au bois, à savoir, à compter 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Métropole = 5 000 appareils sur 5 ans (réduction de 30 % des PM₁₀) ; • Le Grésivaudan = 2 750 appareils sur 5 ans (réduction de 29 % des PM₁₀) ; • Le Pays Voironnais = 560 appareils sur 3 ans (réduction de 11 % des PM₁₀). <p>Sensibilisation des utilisateurs sur les bonnes pratiques de chauffage au bois et aux avantages des appareils performants (pollution, efficacité énergétique).</p> <p>FREINS ACTUELS A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :</p> <p>Les objectifs de renouvellement des équipements ne sont pas atteints sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan malgré les moyens développés, notamment car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant de la Prime Air Bois ne semble pas suffisamment incitatif ; - il n'y a pas d'interdiction de vente d'appareils de chauffage au bois peu performants ; <p>La réduction des PM₁₀ n'est pas optimale car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les utilisateurs ne sont pas encore suffisamment sensibilisés aux bonnes pratiques du chauffage au bois (allumage, rechargement) ; - les installations ne sont pas toujours bien réalisées et ne sont pas contrôlées, et l'entretien des appareils de chauffage n'est pas satisfaisant.
Polluant(s) concerné(s)	PM ₁₀
Partie(s) prenante(s) concerné(s)	Public et professionnels, associations, ADEME, ALEC et AGEDEN, ATMO AURA, collectivités, État,
Description de la mesure	<p>Actions réalisées du 01/01/2015 au 01/01/2018</p> <p><u>1. Réalisation d'études sur le chauffage individuel au bois, le parc et les émissions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • étude par la Métropole « BIOMQA : Biomasse et qualité de l'air » en avril 2015 ; • étude régionale par ATMO AuRA « Etude régionale sur la composition du parc d'appareils de chauffage au bois » réalisée en 2017; <p><u>2. Arrêté Préfectoral du 26 mai 2016</u> relatif à la conformité des installations de combustion individuelles utilisant la biomasse sur le périmètre du PPA de la région de Grenoble.</p> <p><u>3. Mise en place d'une aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants</u> (foyers ouverts ou mise en service antérieure à 2002), sous la forme de la prime air bois, attribuée si l'installation est effectuée par un installateur certifié RGE Quali'bois. Cette prime, complémentaire au crédit d'impôt transition énergétique, s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 800 euros sur le territoire de La Métropole et du Grésivaudan; • 400 euros dans le Pays Voironnais ; <p>Cette prime est de plus abondée de 400 euros pour les familles modestes. Le financement de la mesure est assuré à 50 % par la collectivité et à 50 % par l'ADEME (au travers du fonds Air Bois).</p>

125/213

	<p>Depuis 2015, dossiers validés</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 pour la Métropole, • 240 pour le Pays Voironnais, • 630 pour le Grésivaudan. <p>4. <u>Sensibilisation des professionnels (installateurs, ramoneurs, fournisseurs de bois) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un club des professionnels du chauffage au bois lancement officiel en présence du préfet le 13/04/2016). Réunions 3 à 4 fois par an depuis ; • Depuis juin 2016, mobilisation des professionnels via la signature d'une charte de bonnes pratiques (66 professionnels signataires) ; • Sensibilisation des professionnels au travers d'un module de formation dans le cadre de la certification RGE Quali' Bois. <p>5. <u>Sensibilisation des habitants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Information des habitants par les collectivités sur : la qualité de l'air, la pollution par les PM10, et donc l'importance d'avoir un chauffage au bois performant, d'utiliser un combustible de qualité et d'utiliser et entretenir correctement son appareil de chauffage (environ 50 réunions sur les 3 territoires, campagnes presse et radio, présence sur les foires et salons) ; • Établissement de plusieurs documents d'information <ul style="list-style-type: none"> - par les collectivités, distribués dans toutes les boites aux lettres des 3 territoires, afin de faire connaître les dispositifs en place ; - par la DREAL (plaquette « Suivez le guide » pour la qualité et le séchage du bois). <p>Pour mémoire, existence depuis 2011 du Label « Rhône-Alpes bois bûche » qui garantit une bonne qualité du combustible.</p> <p>Actions proposées à compter de 01/01/2018 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réviser la stratégie d'action et de priorisation des actions réalisées par les collectivités en fonction des études en cours et à venir initiés par l'ADEME (permettant d'évaluer la part relative de l'appareil et de son usage dans les émissions de particules et d'identifier les freins et leviers au renouvellement des appareils) ; 2. Rechercher des financements complémentaires (Département, Région?) à la Prime Air Bois, ou revoir le montant de cette dernière afin de rendre la mesure plus incitative ; 3. Améliorer les campagnes de communication et d'accompagnement pour les professionnels et les particuliers, le cas échéant en élargissant aux territoires voisins ; 4. Développer une démarche de contrôle des installations afin de garantir leur sécurité et performances en terme de pollution ; 5. Explorer les moyens juridiques permettant d'interdire la vente d'appareils non performants sur le territoire du PPA.
<p>Justification de la mesure</p>	<p>Plus de 75% des habitants de la région grenobloise sont exposés à des concentrations annuelles de particules fines supérieures au seuil préconisé par l'OMS. Le chauffage individuel au bois est responsable de 60% des émissions de particules fines en moyenne annuelle, ce pourcentage pouvant atteindre 75% en période hivernale. Pour autant, le bois représente le principal gisement de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il s'agit donc de s'assurer que ce développement se fera sans dégrader la qualité de l'air. Si les techniques sont maîtrisées lorsqu'il s'agit de chauffage collectif au bois, il existe des marges de progrès très importantes en matière de chauffage individuel.</p>
<p>Moyens juridiques</p>	<p><u>Dispositions juridiques en place :</u> Code de l'environnement L222-4 à 7 et R222-13 à 36</p> <p><u>Dispositions juridiques nécessaires pour aller plus loin :</u> Interdiction de vente des appareils les moins performants ; Moyens de contrôle/validation des installations (« police du feu »).</p>
<p>Porteur(s) de la mesure</p>	<p>La mesure fait l'objet d'un pilotage à l'échelle des trois territoires (le Pays Voironnais, le Grésivaudan, la Métropole), auquel contribuent l'ADEME et l'État.</p> <p style="text-align: right;">126/213</p>

Moyens financiers	<p>Montant du financement restant disponible sur les 3 territoires entre 2018 et 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Métropole = 4,5 M€; • Le Grésivaudan = 2,55 millions d'€ ; • Le Pays Voironnais = 220 725 €.
Financement et aides	<p>Fonds air en vigueur : financement 50% Collectivités, 50 % ADEME</p> <p>Des financements complémentaires pourraient être recherchés auprès d'autres partenaires (État, Région, département) à l'image de ce qui a été fait dans la Vallée de l'Arve (74). Ces moyens supplémentaires permettraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ d'accroître le montant de la prime, la communication, la sensibilisation de tous les habitants sur la question du chauffage au bois ➔ de développer un accompagnement des professionnels et de les mobiliser de façon plus importante.
Moyens en matière de communication	<p>Actions réalisées</p> <p>La plus grosse partie des dépenses d'animations est consacrée à l'information du grand public de l'existence de la prime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépliant de communication (boitages sur le territoire, mise à disposition dans les commerces, mairies, lieux de passage, distribution avec le journal,...) ; • Conférences grand public « pleins feux sur le chauffage au bois » ; • Stands sur les salons grand public (foire de Grenoble, salons de l'énergie, éco-festival...) • Ateliers de bonnes pratiques du chauffage au bois pour les bénéficiaires ; • Campagne d'affichage abri-bus, encart presse, campagne radio ; • Adhésivage de certaines voitures de service au visuel de la prime air bois ; <p>Animation des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiche spécifique communes aux 3 territoires avec une identité commune - Création de stickers pour appareils éligibles et de stickers véhicule « je suis un acteur de la qualité de l'air » - Mise à disposition de kit de communication « web-numérique » - Guide pour les installateurs « les points clé de la relation client » <p>Actions proposées au-delà de 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une expérimentation visant à favoriser la compréhension par le grand public du lien entre chauffage au bois et pollution de l'air basée sur la mise à disposition de micro-capteurs permettant de mesurer sa propre exposition (intégré au projet de Captothèque territoriale conduit par ATMO AURA en 2018-2019, conçu sur la base des enseignements de l'étude citoyenne « Mobicit'air » conduite en 2016-2017) - Amélioration de la communication sur l'existence de la prime (ciblage des moyens de communication les plus efficaces, et élargissement à l'ensemble des habitants se chauffant au bois afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques). - Renforcer le partenariat avec les professionnels, afin de renforcer le 1^{er} rôle de vecteur d'information du public habitants.
Échéancier	2018-2020

Déploiement de la mesure	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'appareils remplacés et typologie ;</p> <p>Budget consacré par les collectivités ;</p> <p>Nombre de réunions (grand public, professionnels) organisées ;</p> <p>Évaluation de la baisse des émissions de particules sur le territoire.</p>
En charge de collecter les données de suivi	Collectivités, ADEME, AGEDEN, ALEC, ATMO AURA
Mise à jour des indicateurs	Annuelle

127/213